

OFFICE CENTRAL POUR LA
REPRESSION DE LA GRANDE
DELINQUANCE FINANCIERE, RUE
DES TROIS FONTANOT
92000 NANTERRE
Tel : 01 40 97 83 20
Fax : 01 40 97 87 83
Code INSEE : 075056181

P. V. : n°2021/000095

AFFAIRE :
C/X

OBJET :
**REQUISITION DOUANE/RIAD
SALAME NE LE 17/07/1950 AU
LIBAN**

PROCES-VERBAL

PV n° 00139/2021/000095

L'an deux mil vingt et un,
Le vingt trois juillet, à onze heures trente trois

Nous, SYLVAIN MARTY
BRIGADIER DE POLICE
En fonction à la DCPJ/SDLCODF

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à Nanterre

--- Nous trouvant au service,

--- Poursuivant l'exécution de la commission rogatoire numéro JI JI601 21000009
délivrée le 21/07/2021 par Madame BURESI Aude, VICE PRESIDENT CHARGE DE
L'INSTRUCTION au TJ PARIS

Informant contre X, des chefs de :

A Paris, sur l'ensemble du territoire national et de manière indivisible au Liban,
depuis temps non prescrit, commis les faits de blanchiment en bande organisée,
Délit prévu et réprimé par les articles 113-2, 324-1, 324-1-1, 324-2, 324-3, 324-4,
324-5, 324-6, 324-7 et 324-8 du code pénal

A Paris, sur l'ensemble du territoire national et de manière indivisible au Liban,
depuis temps non prescrit, commis le délit d'association de malfaiteurs en vue de
commettre un délit puni de 10 d'emprisonnement

Délit prévu et réprimé par les articles 113-2, 450-1, 450-3 et 450-5 du code pénal,

--- Vu les articles 81, 151 à 154-2 du Code de procédure pénale, ---

Suite à notre réquisition transmise à la Direction Générale de la Douane afin
d'obtenir toute information sur des procédures ou contrôles douaniers concernant
RIAD SALAME né le 17/7/1950 au Liban,

Il ressort de la réponse les éléments suivants:

Le 13/6/2021 à 14h20 à l'aéroport du BOURGET, les agents de la douane procède
au contrôle du vol immatriculé OD-CXL en provenance de BEYROUTH (LIBAN).

Passager:

Riad SALAME né le 17/07/1950 à Antelias (LIBAN).

Gouverneur de la Banque du Liban

Demeurant Villa SALAME, rue n°10 - RABIEH - LIBAN

Passeport français n°14AF60880 délivré le 26/03/2014 (expiration le 25/03/2024) à
Beyrouth - consulat général de France.

Passeport diplomatique libanais n°LD0003900 délivré le 06/10/2020 (expiration
05/10/2025)

Trouvé en possession de somme d'argent n'ayant pas fait l'objet de déclaration,
une transaction douanière est proposée à hauteur de 2.700€ et acceptée par Riad
SALAME.

Notons que pour clore l'accord transactionnel, justifiant un rendez-vous, Riad
SALAME mandatait Christophe GONCALVES, employé de la société JETEX,
demeurant 19 rue de Paris à Saint Brice sous Forêt (95) pour le représenter.



Décompte des sommes transportées:

Euros:

- 500€: 47
- 200€: 129
- 100€: 98
- 50€: 500
- 20€: 13
- 10€: 7

soit 84.430€

USD:

- 100\$: 72
- 50\$: 5
- 20\$: 7
- 10\$: 12
soit 7.710€

Sur ses déclarations:

Lors du contrôle, Riad SALAME indiquait dans un premier temps transporter la somme de 15.000€.

Lors de son audition, il déclarait être Gouverneur de la Banque Centrale du Liban, se rendant en France à raison de 6/7 fois par an notamment pour y rencontrer des banquiers libanais exerçant sur le territoire national.

Sur l'origine des espèces trouvées en sa possession, il attestait qu'il s'agissait de son argent personnel, ne disposant pas de justificatifs à présenter dans l'immédiat.

Sur l'écart entre les 15.000€ et les sommes découvertes, Riad SALAME précisait que cet argent était toujours dans sa valise et qu'il avait oublié qu'il s'y trouvait.

Recherches sur l'appareil OD-CXL:

Appareil LEGACY 500 appartenant à la MEA (Middle East Airlines).

Recherches sur la société JETEX:

Société dubaïote spécialisée dans les activités de FBO (Fixed Base Operator - base d'opérations aéronautiques); terminaux pour les jets privés et l'aviation d'affaires.

Les recherches infructueuses concernant Christophe GONCALVES, salarié de JETEX.

Annexons la réquisition, la procédure douanière ainsi que ses annexes et le résultat de la recherche sur l'appareil OD-CXL.

Dont acte

L'OPJ



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

Rédigé à la requête du Directeur Général des Douanes et droits Indirects

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION	
N° DOSSIER 21122D03831	NUMERO DU PVC 2
CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE	

FOLIO
1

■ **DATE ET LIEU DU CONTRÔLE** **Art. 334-2 du code des douanes**
Le treize juin deux mille vingt et un, au Bourget au Poste Fox

■ **OBJET**

Audition de Monsieur SALAME Riad réalisée en application de l'article 67 F du code des douanes.

■ **PERSONNE(S) CONCERNEE(S)**

Monsieur SALAME Riad né le dix sept juillet mille neuf cent cinquante 17/07/1950 à Antelias, Liban, gouverneur de la banque du liban, demeurant Villa Salame, rue n°10 Rabieh, Liban, Passeport français n°14AF60880 délivré le 26/03/2014 par l'autorité de Beyrouth.

■ **AGENTS VERBALISATEURS** **Art. 334-2 du Code des Douanes**

JOZE Philippe, respectivement controleur principal des douanes, PIERRESTEGUY Morgane et PERROT Benoit, respectivement Agents de Constatation Principaux de deuxième classe des Douanes à la Brigade de Surveillance Extérieure du Bourget, sise Poste Fox Aéroport du Bourget, y demeurant

■ **RAPPORT**

Nous agents verbalisateurs, nos noms et qualités préalablement déclinés, certifions que nous procédons, ce jour à 17h00, heure légale ainsi que toutes celles qui suivent au présent acte, en service et munis pour chacun de notre commission d'emploi, à l'audition de Monsieur SALAME Riad dans les locaux de la Brigade de Surveillance Extérieure du Bourget, sise Poste Fox Aéroport du Bourget,

NOTIFICATION DES INFORMATIONS ET DROITS PREVUS A L'ARTICLE 67 F DU CODE DES DOUANES

Conformément aux dispositions de l'article 67 F du code des douanes, nous agents verbalisateurs, informons Monsieur SALAME Riad, en langue française, langue comprise, parlée et acceptée par l'intéressé, qu'il a commis une infraction qualifiée de manquement à l'obligation déclarative à l'import, infraction à l'article 3 Règlement UE 2018-1672 du 23/10/2018, prévue et réprimée par les articles L152,4 du Code Monétaire et Financier.

Monsieur SALAME Riad est également informé qu'il bénéficie des droits suivants :

- le droit de quitter à tout moment les locaux où il est entendu,
- le droit de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire,
- la possibilité de bénéficier, le cas échéant gratuitement, de conseils juridiques dans une structure d'accès au droit.
- le cas échéant, le droit d'être assisté par un interprète,

Original

Copie

MODELE 411

AUDITION

Précisons que Monsieur SALAME Riad accepte de son plein gré, libre et sans contrainte, d'assister à la présente audition qui se déroule en langue française, langue comprise, parlée et acceptée par l'intéressé et de répondre à nos questions.

L'intéressé nous déclare :

Question 1 : « Quelle est votre profession ? »

Réponse 1 : « Je suis gouverneur de la banque centrale du Liban »

Question 2 : « D'où venez-vous aujourd'hui ? »

Réponse 2 : « J'arrive du Liban. »

Question 3 : « Venez-vous souvent en France ? »

Réponse 3 : « Oui je viens six (6) à sept (7) fois par an »

Question 4 : « Quelle est la raison de votre visite en France ? »

Réponse 4 : « Je rencontre des banquiers libanais qui ont des banques en France »

Question 5 : « D'où provient l'argent que vous transportez et pouvez-vous nous fournir un justificatif ? »

Réponse 5 : « C'est mon argent personnel. Je n'ai pas de justificatif sur moi mais je peux m'en procurer »

Question 6 : « Pourquoi n'avez-vous pas fait de déclaration avant votre voyage ? »

Réponse 6 : « Pour moi il faut déclarer à l'arrivée à la douane »

Question 7 : « Pourquoi nous avoir déclaré transporter quinze mille (15000) euros quand nous vous avons demandé si vous transportiez de l'argent ? »

Réponse 7 : « Parce que l'argent en plus dans la valise ne quitte jamais la valise. Je ne vérifie pas cet argent. J'avais oublié qu'il était là. »

Question 8 : « Avez-vous quelque chose à ajouter ? »

Réponse 8 : « Je n'ai rien à ajouter »

Fin de l'audition.

Fin de rapport

Original

Copie

SR

PB

SP

TP

■ FORMALITES DE LA REDACTION

Art. 334-2 du code des douanes

Nous avons indiqué à la personne intéressée que nous rédigerions le procès-verbal à la date et au lieu indiqués ci-dessous.

Le 13/06/2021 à 17h10.

Nous lui avons demandé d'assister à la rédaction de notre acte.

Rendus à ce lieu à la date et à l'heure indiquée, nous y avons rédigé ce procès-verbal.

- En présence de Monsieur SALAME Riad
 En l'absence de

■ DECLARATION DE LA PERSONNE INTERESSEE

Néant

■ FORMALITES DE CLOTURE

Nous avons donné lecture de ce rapport à l'intéressé, et nous l'avons invité à le signer.

Lieu et date de la rédaction

Au Bourget Poste Fox, le 13/06/2021

Nous avons signé et paraphé chacun pour ce qui le concerne

En approuvant une case(s) cochée(s), 0 renvoi(s) en marge et 0 mot(s) rayé(s) nul(s).

L'INTERESSE(E)	LES AGENTS VERBALISATEURS	L'INTERPRETE
Monsieur SALAME Riad 	CP JOZE Philippe  ACP2 PIERRESTEGUY Morgane ACP2 PERROT Benoit 	

Original

Copie

Aide au décompte des capitaux

Devise **USD Dollar américain**

Taux de change en vigueur à la date du **13/06/2021** : **1 EUR = 1,2174** **USD** **SILCF**

Valeur faciale du billet	Nombre de billets	Devise	Total	Devise	Soit en €
10 000		USD	0	USD	0
5 000		USD	0	USD	0
2 000		USD	0	USD	0
1 000		USD	0	USD	0
500		USD	0	USD	0
200		USD	0	USD	0
100	72	USD	7 200	USD	5 914
50	5	USD	250	USD	205
20	7	USD	140	USD	115
10	12	USD	120	USD	99
5		USD	0	USD	0
1		USD	0	USD	0

Totaux Nombre total de billets 96

Valeur totale	7 710	USD
	6 333	EUR

Commentaire :

M. SALAME Riad

CTX n° 21122D03831

Aide au décompte des capitaux

Devise **EUR Euro**

Taux de change en vigueur à la date du **13/06/2021** : **1 EUR = 1,0000** **EUR** **SILCF**

Valeur faciale du billet	Nombre de billets	Devise
10 000		EUR
5 000		EUR
2 000		EUR
1 000		EUR
500	.47	EUR
200	129	EUR
100	98	EUR
50	500	EUR
20	13	EUR
10	7	EUR
5		EUR
1		EUR

Total	Devise	Soit en €
	0	EUR
23 500	EUR	
25 800	EUR	
9 800	EUR	
25 000	EUR	
260	EUR	
70	EUR	
0	EUR	
0	EUR	

Totaux Nombre total de billets 794

Valeur totale	84 430	EUR
	84 430	EUR

Commentaire : M. SALAME Riad

CTX n° 2-1122D03831

REPUBLIQUE FRANCAISE	DIRECTION REGIONALE de DR Roissy Voyageurs
DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS	SERVICE : Le bourget bse
1 PROCES-VERBAL (art 324 et suivants du code des douanes) Numéro de contentieux : 21122D03831	
Date heure et lieu de rédaction : 13/06/2021 17h17 Poste Fox à LE BOURGET	
■ EXPOSE DES FAITS	
Nous agents verbalisateurs, dans l'exercice de nos fonctions, ayant prêté serment en justice et porteurs de nos commissions d'emploi, certifions que le présent contrôle est effectué en Français langue comprise, parlée et acceptée par la (les) personne(s). Nous certifions également que en application de l'article 60 du code des douanes, nous avons constaté :	
En tenue d'uniforme, en vertu de l'article 60 du code des douanes, en mission de contrôle au salon Jetex, nous, JOZE, PIERRESTEGUY, PERROT procédons à 14h20, heure légale et toute celle qui suivent dans l'exposé des faits, au contrôle d'un passager du vol immatriculé OD-CXL en provenance de Beyrouth (Liban), ce qu'il accepte libre et sans contrainte. Il nous tend spontanément un passeport au nom de M. SALAME Riad dont l'identité complète est reprise au folio deux (2) du présent acte. Moi PERROT, demande à M. SALAME Riad : "Transportez-vous de l'argent liquide, des sommes, des titres ou des valeurs d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros ou leur contre valeur en devises ?" M. SALAME Riad me répond : "Je transporte quinze mille (15 000) euros". Moi PERROT, demande à M. SALAME Riad : "Avez vous des marchandises à déclarer au service des douanes ?" M. SALAME Riad me répond : "Je transporte cinquante (50) cigares".	
Nous, agents verbalisateurs, procédons alors à la fouille du bagage en présence constante et effective de l'intéressé, qui révèle la présence de nombreuses liasses de billets pour un montant de plusieurs dizaines de millier d'euro. A 14h40, heure légale, moi JOZE, informe la permanence opérationnelle de la découverte ainsi que la qualité de M. SALAME Riad en tant que gouverneur de la banque centrale du Liban. A 16h16, heure légale, la permanence opérationnelle demande au service de proposer à M. SALAME Riad un arrangement transactionnel.	
Nous invitons alors l'intéressé à nous suivre en salle de procédure afin de procéder au décompte exact, ce qu'il accepte libre et sans contrainte.	
Nous, JOZE et PERROT, procédons de 16h25 à 16h40, heures légales, en présence constante et effective de M. SALAME Riad au décompte manuel de l'argent liquide transporté par M. SALAME Riad, en utilisant des gants chirurgicaux neufs et en nettoyant le plan de travail à l'aide d'une solution hydro-alcoolique. Ce premier décompte laisse apparaître les sommes suivantes :	
<ul style="list-style-type: none">- quarante-sept (47) billets d'une valeur faciale unitaire de cinq cents (500) euros pour un montant total de vingt-trois mille cinq cents (23 500) euros- cent vingt-neuf (129) billets d'une valeur faciale unitaire de deux cents (200) euros pour un montant total de vingt-cinq mille huit cents (25 800) euros- quatre-vingt-dix-huit (98) billets d'une valeur faciale unitaire de cent (100) euros pour un montant total de neuf mille huit cents (9 800) euros- cinq cents (500) billets d'une valeur faciale unitaire de cinquante (50) euros pour un montant total de vingt-cinq mille (25 000) euros- treize (13) billets d'une valeur faciale unitaire de vingt (20) euros pour un montant total de deux cent soixante (260) euros- sept (7) billets d'une valeur faciale unitaire de dix (10) euros pour un montant total de soixante-dix (70) euros Soit un total de quatre-vingt-quatre mille quatre cent trente (84 430) euros.	
<ul style="list-style-type: none">- soixante-douze (72) billets d'une valeur faciale unitaire de cent (100) dollars américains pour un montant total de sept mille deux cents (7 200) dollars américains- cinq (5) billets d'une valeur faciale unitaire de cinquante (50) dollars américains pour un montant total de deux cent cinquante (250) dollars américains- sept (7) billets d'une valeur faciale unitaire de vingt (20) dollars américains pour un montant total de cent quarante (140) dollars américains- douze (12) billets d'une valeur faciale unitaire de dix (10) dollars américains pour un montant total de cent vingt (120) dollars américains Soit un total de sept mille sept cent dix (7 710) dollars américains équivalent à six mille trois cent trente-trois (6 333) euros au taux de change en vigueur à ce jour.	
Le total des sommes lors de ce premier décompte est de quatre-vingt-dix mille sept cent soixante-trois (90 763) euros au taux de change en vigueur à ce jour.	
Le deuxième décompte a lieu de 16h40 à 16h55 heures légales par les agents JOZE et PERROT munis de nouveaux gants chirurgicaux et effectué sur un plan de travail nettoyé à l'aide d'une solution hydro-alcoolique permet au service de relever le même montant que le premier décompte.	
Le montant total des sommes dénombrées en présence constante et effective de M. SALAME Riad et de manière contradictoire est de quatre-vingt-dix mille sept cent soixante-trois (90 763) euros au taux de change en vigueur à ce jour pour un total de 890 billets dénombrés.	
Moi PERROT, notifie à M. SALAME Riad que ces faits constituent un manquement à l'obligation déclarative de capitaux à l'importation, infraction à l'article 3 du R(UE) 2018/1672, prévu et réprimé à l'article L152-4 du code monétaire et financier.	
Nous, agents verbalisateurs, procédons de 17h00 à 17h10 à l'audition libre de M. SALAME Riad sur PVC n°2 joint au présent acte M. SALAME Riad reconnaît les faits et accepte l'arrangement transactionnel proposé par le service aux conditions suivantes :	
<ul style="list-style-type: none">- paiement d'une pénalité de deux mille sept cent (2 700) euros- restitution du reste des sommes- établissement d'une déclaration de capitaux à l'importation Compte tenu d'un rendez vous, M. SALAME Riad mandate M. GONCALVES Christophe employé de la société Jetex afin de le représenter et de clore l'arrangement transactionnel établi par le service.	
M. SALAME Riad a bénéficié de toutes les commodités d'usage durant la procédure qui s'est déroulée sans incident. M. SALAME Riad est restée libre et sans contrainte. M. SALAME Riad quitte le service à 17h20 en bon état de santé apparent.	
Droit d'être entendu appliqué OUI <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/>	

Nous informons l'intéressé que les faits rapportés ci-dessus sont constitutifs des infractions suivantes :
 Manquement à l'obligation de déclaration d'argent liquide accompagné d'une valeur égale ou supérieure à 10 000 euros à l'entrée de l'Union européenne, dont la tentative d'infraction est punissable, prévue par Art. 3 Réglt UE 2018-1672 du 23/10/2018, Art. 1649 quater A CGI. réprimée par Art. 7 Réglt UE 2018-1672 du 23/10/2018, Art. L.152-4 CMF, Art. 398, 399 et 432 du code des douanes

Description, en présence constante de l'intéressé(s) des objets saisis des objets retenus pour sûreté des pénalités
 de l'argent liquide des objets sous sujétion douanière

794 Billets en euros d'une valeur de 84430 EUR.
 96 Billets en dollar américain d'une valeur de 6333 EUR.

La valeur totale des marchandises est de 90763 euros.

Désignation du gardien : ,

■ **PERSONNE(S) CONCERNEE(S)** Nom, Prénom, date et lieu de naissance, adresse
 Monsieur Salamé Riad, de profession : diplomate, personnel diplomatique, date de naissance 17/07/1950 à Antelias demeurant Villa Salamé Rue n°10 Rabieh Liban dont la représentation légale est assurée par GONCALVES Christophe, Employé JETEX, 19 rue de Paris 95350 SAINT BRICE SOUS FORET

■ **AGENTS VERBALISATEURS** Noms, Prénom, grade, résidence administrative
 PERRÔT Benoit (saisissant), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI à Le bourget bse, AEROPORT CHARLES DE GAULLE RUE DU SIGNE, 95701 ROISSY, y demeurant,
 JOZE Philippe (saisissant), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI à Le bourget bse, AEROPORT CHARLES DE GAULLE RUE DU SIGNE, 95701 ROISSY, y demeurant,
 PIERRESTEGUY Morgane (saisissant), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI à Le bourget bse, AEROPORT CHARLES DE GAULLE RUE DU SIGNE, 95701 ROISSY, y demeurant,
 Agissant à la requête de l'administration des douanes et droits indirects représentée par M(me) LEGUE Philippe directeur interrégional des douanes et droits indirects à DI Paris-Aéroports, RUE DU SIGNE CDG, 95701 ROISSY, y demeurant, qui est chargé(e) des poursuites (art.343§2 du code des douanes).

Date heure et lieu de clôture : 13/06/2021 17h55 à LE BOURGET

2 LIQUIDATION DES DROITS ET TAXES Numéro de déclaration en douane :

Description des marchandises				Droits et taxes	Taux	Montant
Espèce	Origine	Valeur	Nombre, nature, marque, n°			
Droits et taxes hors marchandise						
Montant total des droits et taxes dus, des intérêts de retard, des majorations						0 €
Mode de paiement :	Numéraire <input type="checkbox"/>	Chèque bancaire <input type="checkbox"/>		CB <input type="checkbox"/>	VIR <input type="checkbox"/>	

3 PROJET de règlement transactionnel ne comportant pas de suites judiciaires, soumis à l'approbation de l'autorité compétente

Transaction ratifiée le 15 juin 2021 par GALENT Patrice (Roissy voyageurs POC)
 L'intéressé(s) reconnaît les faits rapportés ci-dessus et demande que cette affaire pour ce qui le concerne en application de l'article 350 du code des douanes, soit terminée à l'amiable suivant l'une des deux modalités suivante :
 L'intéressé(s) accepte de s'acquitter sur le champ d'une consignation / de présenter sur le champ une caution destinée à garantir le paiement de l'amende, et qui permet la main levée immédiate des marchandises. Une proposition transactionnelle lui sera adressée ultérieurement.
 L'intéressé(s) s'engage à souscrire le projet de transaction aux conditions suivantes.

Paiement d'une amende de 2700 EUR
 Non réglée sur le champ Réglée sur le champ la somme de 2700 EUR

Le solde devant être versé aux conditions suivantes (préciser la date des échéances) :
 L'inexécution de cette clause entraînera soit la caducité d'office du présent acte transactionnel et la saisine des tribunaux, soit son exécution forcée.

Mode de paiement :	Numéraire <input checked="" type="checkbox"/>	Chèque bancaire <input type="checkbox"/>	CB <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Abandon par transaction des marchandises saisies / retenues	<input type="checkbox"/> Mainlevée suite à retenue / saisie du moyen de transport / des marchandises	<input type="checkbox"/> Mainlevée des marchandises suite à saisie pour la réexportation	<input type="checkbox"/> Mainlevée suite à saisie des marchandises pour la consommation en contrepartie du paiement total des droits et taxes d'un montant de : 0 EUR
Cautionnement <input type="checkbox"/>	Consignation <input type="checkbox"/>	Montant	Quittance 170 numéro

Ce projet est transmis à l'autorité compétente pour statuer à titre définitif. (Nom, qualité et adresse administrative).
 M, Mme LEGUE Philippe directeur interrégional des douanes et droits indirects à DI Paris-Aéroports, RUE DU SIGNE CDG, 95701 ROISSY où il fait élection de domicile pour les suites du présent.
 est entendu que si cette proposition/ce projet n'est pas approuvé(e), elle/il sera nul, les sommes versées ou cautionnées restant consignées ou garanties jusqu'à solution définitive

Fait à LE BOURGET le 13/06/2021 18h10
 En deux exemplaires originaux valant quittance dont l'un a été remis au signataire de l'arrangement transactionnel, après lecture du présent acte, contre décharge pour le montant acquitté sur le champ.

La caution	L'intéressé(e) ou son représentant	L'interprète	Les agents verbalisateurs	Le gardien
Signature	Signature(s) GONCALVES Christophe	Signature	Signatures PERRÔT Benoit (saisissant) JOZE Philippe (saisissant) PIERRESTEGUY Morgane (saisissant)	Signature

99999